



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 53

Présents : 48

Excusés : 3

Absents : 0

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-trois septembre, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

M. ALEXANDRE Christian, M. ANDRIN Rémy, M. BAZIN Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BRIZION Daniel, M. CHALONS Michel, M. CHRISTOPHE Gérard, M. COLIN Jean Paul, M. DELAHAYE Norbert, M. DEMMERLE Jacques, Mme DOBIN Bernadette, Mme DOURSTER Lucie, Mme ERARD Josiane, Mme FABE Muriel, M. FASSE Michel, Mme FLAMINI Françoise, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, Mme FRANCOIS Maryse, M. GAMBETTE Marc, M. GAUCHE Joël, M. GERARDY Philippe, Mme GLINKIEWICZ Nathalie, M. GOEURY Pierre Yves, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LAUNAY Valentine, Mme LECERC Marie Françoise, Mme LEPEZEL Christelle, M. LIETZ Alain, Mme LOUIS Cassandre, M. MERMET Patrick, M. MINARIE Thierry, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. PATON Jean Christophe, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. RAGUIDEAU Johan, M. ROBERT Bernard, Mme RONDEAU Elise, Mme SPENGLER Laurence, M. THOMAS Jean Claude,

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELORME Adeline, M. GERARDIN Robert, M. LEONARD Robert, M. LETURC Michel, M. PIERSON Jean Paul,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme VARE Nicole ayant donné pouvoir à M. GOEURY Pierre Yves, M. LAMINETTE Laurent ayant donné pouvoir à Mme FABE Muriel, M. GAGNEUX Christian ayant donné pouvoir à Mme JOURDAN Nicole,

Le Conseil Communautaire désigne Mme Lucie DOURSTER, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme Cathy MOUGENOT, Directrice Générale des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

20h10 : le Président ouvre la séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE D'EIX n° 2014-082

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Pierre Yves Goeury au sein du conseil communautaire en qualité de délégué titulaire
DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives et techniques et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Affectation du résultat 2013 – Budget Général Annule et remplace la délibération n° 2014-010 du 17 mars 2014 n° 2014-083

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, et de revenir sur l'affectation votée le 17 mars 2014 :

	RESULTAT CA 2012	AFFECTATION Au compte 1068 En 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 101 999.98 €		-136.50 €	573 700.00 € 396 700.00 €	- 177 000.00 €	-279 136.48 €
FONCT	1 009 705.83 €	750 000,00 €	724 815.32 €			984 521.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	984 521.15 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	279 136.48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	863.52 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	704 521.15 €
Total affecté au c/ 1068 :	280 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

MODIFIE l'affectation du résultat votée le 17 mars 2014 conformément aux indications sus mentionnées

AUTORISE le Président à signer tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET GENERAL 2014

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	Montant	article	libellé	Montant
			1068 (10)	affectation du résultat	- 420 000,00
			1641 (16)	Emprunts en euros	420 000,00
		-			-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	Montant	article	libellé	Montant
64111 (64)	Charge de personnel	6 000,00	002	report résultat	420 000,00
657364 (65)	Care packaging	450 000,00	7325	FPIC (suite attribution de 110 000 au lieu de 55 000)	55 000,00
73911	FNGIR (129 600 au lieu de 115 000)	15 000,00			
6711	Interêts moratoires	4 000,00			
		475 000,00			475 000,00

DECISION

MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE BATIMENT N°3 CARE PACKAGING– 2014

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	Montant	article	libellé	Montant
		-			-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	Montant	article	libellé	Montant
6542 (65)	créances en non valeur (loyers)	247 257,00	752 (75)	revenu des immeubles (loyers prévus)	- 21 088,00
			758 (75)	pdt divers de gestion courante	- 181 655,00
			7788 (77)	produits exceptionnels	450 000,00
		247 257,00			247 257,00

DECISION MODIFICATIVE N°3 -BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Il est nécessaire d’adapter le budget voté en mars 2014 à pour plusieurs raisons :

- L’attribution des marchés redevance incitative qui comprenait 5 lots avait été estimée à 213 125 € au lieu de 278 640€ après attribution. En effet, les prix unitaires sont plus importants que les prix estimés par le bureau d’études et les quantités ont dû être augmentées. 100 nouveaux foyers pour exemple ont été dénombrés lors de la mise en place des bacs, des plateformes ont été aménagées pour la pose des tambours sur les collectifs

De plus, la collecte se décompose en une part liée à la population qui est connue mais aussi en une part liée au tonnage au titre du traitement des déchets, et nous pouvons donc ajuster le budget à ce 1^{er} semestre de facturation.

Pour le second semestre, nous partons sur une augmentation de 30% du tonnage de collecte sélective au vu des deux mois écoulés depuis la mise en place des bacs. Le traitement du sélectif s’élève à 176€ pour 95.70€ au titre des ordures ménagères. Mais les recettes qui interviendront en N+1 pour le second semestre viendront diminuer ce coût.

- Par ailleurs, la trésorerie globale de la Codecom est en difficulté, il faut donc prendre en compte dans tous les budgets annexes les impayés. Aussi avec les investissements réalisés en 2014, l’emprunt est possible et nous pouvons donc par cette décision modificative intégrer un excédent de 56 700€ pour couvrir une partie des impayés d’un montant de 90 000€ au 01-01-2014. Dans le cas contraire, les montants de redevance seraient faussement évalués et à l’avenir, nous risquerions de rehausser trop fortement la redevance pour couvrir ce déficit.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2014		DM	Budget final
	Budget			
604 - Achats d'études, prestations de services, équip. et	3 800,00		200,00	4 000,00
6064 - Fournitures administratives	400,00		-400,00	0,00
6068 - Autres matières et fournitures	10 000,00		-3 000,00	7 000,00
611 - Sous-traitance générale marché OM	715 000,00		15 000,00	730 000,00
distribution bacs encodage mise à jour fichier	48 000,00		43 200,00	91 200,00
6156 - maintenance	6 000,00		-4 875,00	1 125,00
618- formation			1 800,00	1 800,00
6238 - Divers	25 000,00		-23 500,00	1 500,00
6542 - Créances éteintes	7 000,00		2 500,00	9 500,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00		-2 000,00	4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	59 000,00		-46 038,97	12 961,03
Total DM dépenses de fonctionnement	880 200,00		-17 113,97	863 086,03
Total dépenses de fonctionnement DE LA SECTION	903 200,00		-17 113,97	886 086,03

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2014		DM	Budget Final
	Budget			
70611 - Redevance du service ordures ménagères RI(2 ^{ème} semestre)	337 000,00		-12 390,00	324 610,00
70611 - Redevance du service ordures ménagères (1 ^{er} semestre)	320 533,97		-4 723,97	315 810,00
Total DM recettes de fonctionnement	657 533,97		-17 113,97	640 420,00
Total recettes de fonctionnement DE LA SECTION	903 200,00		-17 113,97	886 086,03

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2014		DM	Budget Final
	Budget			
2051 - logiciel	20 000,00		-10 000,00	10 000,00
2188 - Autres	102 000,00		92 640,00	194 640,00
Total DM dépenses d'investissement	122 000,00		82 640,00	204 640,00
Total dépenses investissement DE LA SECTION	128 300,00		82 640,00	210 940,00

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2014		DM	Budget Final
	Budget			
10222 - FCTVA	19 137,95		5 378,97	24 516,92
1641 - Emprunts en euros			180 000,00	180 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	59 000,00		-46 038,97	12 961,03
Total DM recettes d'investissement	78 137,95		139 340,00	217 477,95
Total recettes investissement DE LA SECTION	128 300,00		139 340,00	267 640,00

Excédent de 56700 € destiné à couvrir les impayés

Par ailleurs, dès ce jour, il est demandé aux délégués communautaires de valider le principe suivant pour le budget 2015 : il sera inscrit en dépenses de fonctionnement du budget général le montant des emprunts des 3 budgets annexes suivants :

- ZAC
- ZAEC
- Care Packaging

Ceci permettra de faire face aux dépenses obligatoires de ces budgets qui ne disposent pas ou peu de recettes.

Exemple : ZAC : emprunt annuel : 132 000€, inscrire en dépenses de fonctionnement du budget général 132 000 € et en recettes de fonctionnement du budget annexe 132 000€

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE des VOIX,

ACCEPTE de procéder aux virements et ouvertures de crédits proposés,

DECIDE d'inscrire au budget général 2015 des subventions à hauteur des emprunts et frais fixes des budgets annexes ZAC, ZAEC, Care Packaging

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 600 000 € auprès de la Banque Postale – Budget général et Budget Ordures Ménagères	n°2014-085
--	-------------------

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un prêt destiné à financer le programme voirie 2014 à hauteur de 420 000 € et l'acquisition des bacs pucés de collecte des Ordures ménagères dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 10 années.
 - Montant : 600 000 euros
 - Taux d'intérêts : taux variable EURIBOR 3 mois + **marge de 1.22%**
 - Objet du Prêt : financer les investissements
 - Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2024
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/11/2014 avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1.22%
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de cette indemnité dégressive, applicable à la tranche est de 0.35%
- Option de passage à taux fixe : oui, à une date d'échéance d'intérêts.
- Base de calcul des intérêts dans cette hypothèse : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Remboursement anticipé dans cette hypothèse : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

DONNE tous pouvoirs au Président à l'effet de signer le contrat de prêt, étant habilité en outre à signer sans autre délibération tout acte subséquent.

Ligne de trésorerie de 800 000 €	n° 2014-086
---	--------------------

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des VOIX,

VALIDE la ligne de trésorerie proposée,

VALIDE le principe de réduction de la ligne de trésorerie à l'échéance du 30 septembre 2015

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant,

DONNE tout pouvoir au Président ou à un vice-président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Indemnité de conseil du Comptable Public Année 2014	n° 2014-087
--	--------------------

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres moins 2 voix contre et une abstention

CONFIRME avoir sollicité le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16.12.1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
PREND ACTE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Florence HAUSS, receveur municipal, à compter du 01.09.2011,
ACCORDE, au Receveur municipal l'indemnité de conseil pour un montant total de 1 232.55 € pour l'année 2014

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Admissions en non valeurs budget général concernant les années 2009 à 2014	n° 2014-088
---	--------------------

Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des dossiers de surendettement suivant les procédures de rétablissement personnel (PRP) avec effacement de dettes

Synthèse de la présentation en non-valeur pour un montant de 2 173.27 €

Exercice de prise en charge

2009	1 Pièces pour	45.03 €
2010	3 Pièces pour	294.06 €
2011	3 Pièces pour	148.16 €
2012	7 Pièces pour	476.25 €
2013	19 Pièces pour	924.89 €
2014	5 Pièces pour	284.88 €
		<hr/>
		2 173.27 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres présentés,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014 du budget Principal à l'article 6542,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Règlement intérieur de la CODECOM	n° 2014-089
--	--------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 5211-1 et L2121-8,

VU l'avis favorable du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Règlement du Conseil Communautaire.

(Ce document est annexé à la délibération.)

Vente d'un terrain de la Zone d'Activités Economiques Communautaire	n° 2014-090
--	--------------------

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de vendre un terrain cadastré ZI 79 de 34 ares 99 centiares à l'entreprise BRABANT SAS pour la construction d'un bâtiment lié à son activité, pour un montant de 14 695,80 € HT, soit un montant TTC de 17 634,96 €,

FIXE le prix de vente à 4,20 € HT, soit 5,04 € TTC le m².

DIT que le terrain cédé devra respecter les dispositions énoncées dans le règlement de lotissement ainsi que dans le cahier des charges d'implantation et que ces documents seront annexés à l'acte de vente,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

ZAC du Château d'Eau : Vente de terrain**n° 2014-091**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

FIXE le prix de vente du m² de terrain de la ZAC du Château d'Eau à 15,05 € TTC, suite à la hausse de la TVA de 19,6 % à 20 %, **DECIDE** de vendre une parcelle de la ZAC du Château d'Eau à Etain, cadastrée ZE 44 et d'une surface de 4 500 m² à la SCI AF, **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 67 725 € TTC,

VALIDE le cahier des charges correspondant à l'implantation de l'entreprise ci-dessus désignée,

DONNE mandat au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Convention de partenariat 2012-2014 Conseil Général de la Meuse – Programmation**De façades privées****n° 2014-092**

Le Président propose d'inscrire le dossier de **façade privée** suivant au titre du programme 2012 :

ROBERT Jean-Paul

7, Rue du Grand Pont

55400 Herméville

1 000,00 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de programmer le dossier de façade privée ci-dessus présenté au titre de la programmation 2012,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Complément aux avantages consentis en boutique**n° 2014-093**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les avantages et modes de mise en vente présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 1^{er} octobre 2014,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement de l'activité « boutique »,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Règlement intérieur du Centre culturel et touristique du pays d'Etain - Modification**n° 2014-094**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE les propositions de modification du règlement intérieur du Centre culturel et touristique du Pays d'Etain,

PRECISE que le règlement modifié fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des utilisateurs du bâtiment quels qu'ils soient et d'un affichage au Centre culturel et touristique,

AUTORISE le Président ou le vice-président en charge de la compétence à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre du règlement modifié.

Tarification sortie décentralisée au Nancy Jazz Pulsations 2014**n° 2014-095**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le tarif présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à le mettre en application à compter du 1^{er} octobre 2014,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement de l'activité culturelle,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Tarification programme d'animations musée Petitcollin – Dernier trimestre 2014

n° 2014-096

Pour la mise en place de la programmation au dernier trimestre 2014, il est nécessaire de fixer une grille tarifaire.

Animations proposées	Public visé	Coût de l'intervention	Coût de revient	Prix public proposé
Démonstration de restauration de poupées	Tout public	25 € / h + 30 € de fourniture	Pour 3h : 105 €	Animation gratuite
Atelier de création de poupée folklorique – 7 h – 15 pers. maximum	Adulte	175 € + 18 € de matériels par pers.	Pour 15 : 29,70 €	35 € - minimum de 8 inscrits
Visite guidée de l'exposition temporaire dédiée aux poupées folkloriques	Tout public	animé en interne – 1 h de travail	17 €	Animation gratuite
Atelier de création de poupée KatyK – 2 h	Jeune public	200 € - 15 enfants maximum	13,30 €	9 €
Atelier de création de poupées Koheshi – 1h/séance	Jeune public	87 € - 3 séances de 12 enfants	2,4 €	3 €

Réunie le 18 septembre 2014, la commission « développement touristique et culturel » a rendu un avis favorable avec une demande de promotion appuyée pour le lancement de cette action.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les différents tarifs et gratuités présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 1^{er} octobre 2014,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement du programme d'animations autour du musée Petitcollin,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Tarifs touristiques individuels 2015

n° 2014-097

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les différents tarifs,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 01 janvier 2015,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement de l'activité « visites »,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Ajustement des tarifs touristiques groupes Pass « usine + musée » 2015

n° 2014-098

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les différents tarifs et seuils de gratuités,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 01 janvier 2015,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement de l'activité « visites »,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Rythmes scolaires – Validation du Projet éducatif territorial**n° 2014-099**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le Projet Educatif Territorial sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

AUTORISE le Président ou son représentant à transmettre le PEDT (projet éducatif territorial) et son règlement intérieur aux autorités qualifiées et à signer tous documents relatif à cette décision,

Montée en débit des sites Wifi pour les communes De Braquis, Châtillon sous les Côtes et Maucourt**n° 2014-100**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ARRETE le projet de mise en place d'infrastructures pour la montée en débit des sites Wifi pour les communes de Braquis, Châtillon sous les Côtes et Maucourt proposé dont le montant prévisionnel global est estimé à 23 510€ HT.

AUTORISE le Conseil Général à engager ce projet, à préparer les demandes de financement,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financière et pour signer les pièces utiles relatives à l'application des précitées.

AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et à refacturer la partie restante à charge des communes, déductions faites des subventions allouées.

AUTORISE le Président à solliciter l'Etat et la Région Lorraine au titre du Contrat de Projet et l'Union Européenne au titre du FEDER, et le GIP Objectif Meuse conformément au plan de financement approuvé ci-dessus.

En l'absence de subvention le projet ne sera pas réalisé.

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, technique, financières, demandes de subventions et pour signer les pièces utiles relatives à l'application des précitées.

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Villages Cultures et Traditions**n° 2014-101**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Président à octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Villages Cultures et Traditions à hauteur de 2000€

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Demande d'aide sur une mission d'animation de l'agence de l'Eau Rhin Meuse, par la mise en place d'une convention triennale pour les milieux aquatiques et l'assainissement non collectif**n° 2014-102**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le dépôt du dossier de demande d'aide dans le cadre d'une **mission d'animation auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse, par la mise en place d'une convention triennale pour les milieux aquatiques et l'assainissement non collectif.**

DONNE tous pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

S.P.A.N.C. : Consultation pour un bureau d'étude chargé de réaliser les contrôles**n° 2014-103**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation pour les différents contrôles d'assainissement non collectif pour un montant prévisionnel sur 4 ans de 40 000€

SOLLICITE le Conseil général dans le cadre d'une convention pour la mise en place de ce marché pour un montant de 1100€

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Délégués au Comité National d'Action Social ou C.N.A.S.

n° 2014-104

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,
Désigne M. Philippe GERARDY délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au Comité National d'Action Social, et Mme Florence Prost en qualité de correspondant local.

Motion pour le maintien des dotations de l'Etat

n° 2014-105

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

C'est pourquoi, une motion de soutien est soumise aux délégués communautaires qui sera portée par l'AMF afin de manifester contre la réduction des dotations de l'Etat ;

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le dépôt de la motion auprès de l'AMF qui transmettra aux pouvoirs publics.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Etain, le 9 octobre 2014

Le Président,



Philippe GERARDY